Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/2280

10.10.2024

RÉSOLUTION (UE) 2024/2280 DU PARLEMENT EUROPÉEN

du 11 avril 2024

contenant les observations qui font partie intégrante de la décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2022

LE PARLEMENT EUROPÉEN,

— vu sa décision concernant la décharge sur l'exécution du budget du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies pour l'exercice 2022,

— vu l'article 100 et l'annexe V de son règlement intérieur,

— vu l'avis de la commission de l'environnement, de la santé publique et de la sécurité alimentaire,

— vu le rapport de la commission du contrôle budgétaire (A9-0109/2024),

A. considérant que, selon l'état de ses recettes et de ses dépenses ([1]), le budget définitif du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ci-après le «Centre») pour l'exercice 2022 s'élevait à 99 872 000 EUR, ce qui représente une baisse de 40,59 % par rapport à 2021 due à la modification des subventions accordées à l'Autorité européenne de préparation et de réaction en cas d'urgence sanitaire (HERA); que le budget du Centre provient pour l'essentiel du budget de l'Union;

B. considérant que, dans son rapport sur les comptes annuels du Centre pour l'exercice 2022 (ci-après le «rapport de la Cour»), la Cour des comptes (ci-après la «Cour») affirme avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels du Centre étaient fiables et que les opérations sous-jacentes, en ce qui concerne les recettes, étaient légales et régulières; que la Cour a audité quatre conventions de subvention représentant en tout 7,9 millions d'EUR et détecté que, pour trois d'entre elles, la TVA d'une valeur de 0,6 million d'EUR (8,1 %) était incluse dans les coûts éligibles; que les bénéficiaires accomplissaient des activités en tant qu'autorités publiques et que la TVA n'était donc pas un coût éligible en vertu de l'article 186, paragraphe 4, deuxième alinéa, point c), du règlement financier; que le total estimatif des dépenses non conformes reposant sur le taux et le montant de la TVA relevés dans l'échantillon décrit ci-dessus représente 2,8 % de l'ensemble des crédits de paiement disponibles en 2022, ce qui dépasse le seuil de signification établi pour l'audit et, par conséquent, a donné lieu à une opinion avec réserve sur la légalité et la régularité des paiements sous-jacents aux comptes du Centre; que, à l'exception de ce qui a été expliqué précédemment, la Cour a conclu que les recettes et les paiements sous-jacents aux comptes du Centre pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont légaux et réguliers dans tous leurs aspects significatifs;

C. considérant que, en ce qui concerne le secteur des marchés publics du Centre, aucun problème nécessitant des mesures correctives n'a été signalé pour 2022, et qu'il n'y a pas de mesures correctives en cours ou en suspens provenant des audits et évaluations des années précédentes;

Gestion budgétaire et financière

1. note avec satisfaction que les efforts de suivi du budget au cours de l'exercice 2022 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire des crédits d'engagement pour l'exercice en cours de 98,86 %, ce qui représente une augmentation de 0,49 % par rapport à 2021; note que le taux d'exécution des crédits de paiement de l'exercice en cours s'est élevé à 73,61 %, soit une augmentation de 9,53 % par rapport à l'exercice précédent;

2. invite la Commission à accorder au Centre les ressources nécessaires pour atteindre les objectifs de la stratégie 2021-2027 et à mettre en œuvre le mandat révisé du Centre conformément au règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil ([2]);

Performance

3. rappelle que le Centre a pour mission d'identifier, d'évaluer et de communiquer les menaces actuelles et émergentes que les maladies infectieuses font peser sur la santé humaine, et qu'il travaille dans les six domaines suivants, à savoir la surveillance, le soutien à la préparation et à la réaction aux épidémies, les conseils scientifiques, la surveillance microbiologique, la formation et la communication en matière de santé publique;

([1]) JO C 38 du 31.1.2023, p. 24.
([2]) Règlement (UE) 2022/2370 du Parlement européen et du Conseil du 23 novembre 2022 modifiant le règlement (CE) nº 851/2004 instituant un Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (JO L 314 du 6.12.2022, p. 1).

4. relève que le Centre a produit 89 % des résultats prévus dans son document unique de programmation pour la période 2022-2024; note que 8 % des résultats prévus ont été reportés et que 3 % étaient retardés ou annulés à la fin de l'exercice; constate que la majorité des résultats reportés ou retardés dépendaient de l'adoption et de la publication du mandat révisé du Centre, qui ont eu lieu fin 2022; invite le Centre à analyser les résultats reportés et à informer l'autorité de décharge du moment où il entend les produire;

5. note que, tout au long de l'année 2022, pour la troisième année consécutive, le Centre a maintenu son plan d'urgence de santé publique en réponse à la persistance de la pandémie de COVID-19; prend acte du fait qu'en juin, ce plan a été progressivement ramené du niveau 2 (phase aiguë) au niveau 1 (phase de maintenance); estime que le Centre a agi avec rapidité et efficacité pendant toute la durée de la pandémie; considère que, à l'avenir, le Centre pourrait jouer un plus grand rôle dans l'élaboration des mesures européennes de réaction aux crises;

6. constate qu'à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine et de l'afflux de réfugiés fuyant ce pays, le Centre a coopéré avec les autorités des cinq pays voisins de l'Ukraine pour apporter une réponse technique et opérationnelle dans le cadre de ses compétences en se fondant sur les besoins identifiés; observe que, au cours des six derniers mois de l'année, les réponses opérationnelles ont cédé la place à des réponses plus stratégiques et à moyen ou long terme et que les experts du Centre ont été déployés en Pologne et en Roumanie pour soutenir les autorités nationales et l'Organisation mondiale de la santé qui aidaient les populations ukrainiennes déplacées;

7. observe qu'au cours du printemps et de l'été 2022, le Centre a mis simultanément en œuvre trois plans d'urgence de santé publique contre la COVID–19, la variole du singe et l'hépatite d'origine inconnue chez les enfants; note avec satisfaction que cette expérience, unique pour le Centre, lui a permis de tester les limites de sa capacité à élaborer des évaluations des risques et des orientations concernant de multiples menaces sanitaires;

8. salue les modalités de mise en œuvre par le Centre de son mandat renforcé, qui est entré en vigueur en décembre 2022, ainsi que le programme de transformation Aspire (*Anticipate, Support, Prepare, Inform, Respond and Empower*, soit «Anticiper, soutenir, préparer, informer, réagir et autonomiser») conçu pour accompagner cette mise en œuvre;

Efficacité et gains

9. rappelle qu'il importe d'accroître la numérisation du Centre tant en ce qui concerne son fonctionnement et sa gestion internes que pour accélérer la numérisation des procédures; souligne que le Centre doit continuer de faire preuve d'anticipation à cet égard afin d'éviter l'apparition d'un fossé numérique entre les agences; attire néanmoins l'attention sur l'obligation de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires afin d'éviter tout risque de sécurité en ligne quant aux informations traitées et insiste sur la nécessité d'intensifier les actions contre les cyberattaques ou tentatives d'infiltration qui proviennent particulièrement de Russie et de Chine;

10. se félicite que le Centre ait poursuivi ses efforts en vue d'obtenir des gains d'efficacité en introduisant de nouvelles méthodes, notamment en automatisant les procédures relatives aux opérations et au soutien; constate qu'au cours de l'année, quatre nouvelles procédures administratives ont été automatisées au moyen de flux de travail électroniques et qu'une nouvelle solution rentable concernant la plateforme des flux de travail électroniques a également été mise en œuvre pour remplacer K2; relève qu'une analyse globale du recours aux flux de travail électroniques montre déjà qu'un nombre important d'utilisateurs les ont adoptés et que ces flux ont sensiblement réduit le temps de traitement en éliminant des étapes superflues tout en garantissant la conformité juridique;

Politique du personnel

11. note qu'au 31 décembre 2022, le tableau des effectifs comportait 215 agents temporaires autorisés au titre du budget de l'Union (contre 208 postes autorisés en 2021); constate de surcroît que 112 agents contractuels et cinq experts nationaux détachés travaillaient pour le Centre en 2022;

12. relève avec préoccupation le déséquilibre entre les hommes et les femmes au sein de l'encadrement supérieur et intermédiaire du Centre, quatre postes sur six (soit 66,67 %) y étant occupés par des hommes; prend acte de la répartition hommes-femmes au sein de l'ensemble du personnel du Centre, où 198 postes sur 331 (soit 60 %) sont occupés par des femmes et 133 (soit 40 %) par des hommes; se félicite que la charte sur la diversité et l'inclusion soit en cours d'adoption au Centre et qu'elle sera en place d'ici au quatrième trimestre de l'année 2023; rappelle qu'il importe de garantir l'équilibre entre les hommes et les femmes et invite le Centre à tenir compte de cet aspect lors du recrutement de personnel et des nominations au sein de son encadrement supérieur et intermédiaire à l'avenir; demande à la Commission et aux États membres de tenir compte de l'importance de garantir l'équilibre hommes-femmes lorsqu'ils nomment leurs membres au conseil d'administration du Centre;

13. s'inquiète du déséquilibre géographique au sein de l'encadrement supérieur et intermédiaire du Centre; invite le Centre à rendre compte à l'autorité de décharge à ce sujet;

14. constate que le premier projet de la «People Strategy» (stratégie en matière de ressources humaines), élaboré en 2022, vise à guider la modernisation et la consolidation des services de gestion des ressources humaines du Centre; note également que des projets stratégiques individuels, tels que l'outil de recrutement en ligne et le programme d'intégration en ligne, ont été finalisés en 2022, tandis que d'autres sont en cours; invite le Centre à rendre compte à l'autorité de décharge de toute évolution de la situation en la matière; prend acte du fait que le Centre a encore intensifié son soutien à l'apprentissage et au développement du personnel en augmentant son indemnité de formation individuelle et en permettant à ses agents d'accéder plus facilement aux plateformes d'apprentissage en ligne (EU Learn, LinkedIn Learning et Académie virtuelle du Centre);

15. note que le Centre dispose d'une politique en matière de protection de la dignité de la personne et de prévention du harcèlement psychologique et sexuel et qu'il fait partie de la task-force interagences des personnes de confiance; escompte en recevoir le rapport et les recommandations; constate qu'aucun cas de harcèlement n'a été signalé en 2022 et encourage le Centre à poursuivre et à développer ses efforts visant à prévenir de tels cas à l'avenir également;

16. note que les postes supplémentaires alloués au Centre à la suite de l'extension de son mandat ont été pourvus en 2022; souligne que cette adjonction de nouvelles missions et l'augmentation de sa charge de travail doivent s'accompagner de hausses adéquates et correspondantes des effectifs et des ressources du Centre, et qu'une pénurie de personnel fait peser une forte pression sur la continuité de ses activités et met en péril la qualité des travaux du Centre;

17. constate avec inquiétude le chevauchement des mandats du Centre et de l'HERA et demande la réduction des doubles emplois entre les deux entités tout comme une répartition claire des tâches;

Prévention et gestion des conflits d'intérêts et transparence

18. constate que le Centre a continué d'appliquer et de renforcer sa politique en matière d'indépendance pour les membres du personnel et les personnes qui n'en font pas partie; observe qu'en 2022, il manquait au Centre un petit pourcentage de déclarations d'intérêts; note en outre que tous les experts externes consultés pendant l'élaboration d'évaluations rapides des risques avaient déclaré leurs intérêts avant la publication; constate que tous les membres du conseil d'administration et du forum consultatif participant aux réunions et contribuant par là-même aux débats possédaient des déclarations d'intérêts annuelles valides, que la directrice et les chefs d'unités avaient complété leurs déclarations d'intérêts annuelles et que 99 % des experts externes participant aux réunions du Centre qui nécessitaient un contrôle relatif à d'éventuels conflits d'intérêts avaient remis une déclaration d'intérêts annuelle;

19. demande au Centre de veiller à ce que tous les membres du conseil d'administration, les membres du forum consultatif et leurs suppléants aient dûment présenté les déclarations d'intérêts annuelles requises; demande au Centre de veiller à ce que des experts qualifiés participent à toutes ses activités et à ce que son degré de conformité avec les règles relatives aux conflits d'intérêts reste élevé;

20. relève que la politique du Centre en matière d'indépendance applicable aux personnes qui ne font pas partie de son personnel prévoit la procédure à suivre pour détecter d'éventuels conflits d'intérêts et les éviter; constate, pour résumer, que cette procédure nécessite de recueillir des déclarations d'intérêts dans certaines circonstances (par exemple dans le cadre de la production d'un résultat scientifique), que l'agent du Centre chargé de l'activité correspondante évalue ensuite avec l'aide du responsable de la conformité du Centre; note qu'aucun cas de conflit d'intérêts avéré n'a été signalé en 2022;

21. note que la procédure interne applicable aux réunions du Centre avec des organisations commerciales actives dans son domaine de compétence a été élaborée en 2022 et qu'elle a été officiellement mise en œuvre en janvier 2023; note en outre que le Centre n'a toutefois organisé aucune réunion de ce type en 2022;

22. prend acte de la visibilité développée par le Centre pendant la pandémie; estime qu'elle mérite d'être améliorée dans les médias, sur l'internet et sur les réseaux sociaux afin de faire connaître ses travaux aux citoyens de l'Union;

23. invite le Centre à garantir une transparence totale lors de la publication de ses études scientifiques et à renforcer sa capacité de communication externe auprès du grand public, en veillant à ce que toutes les informations essentielles, relatives notamment aux urgences de santé publique, soient disponibles dans toutes les langues de l'Union et que les citoyens de l'Union puissent ainsi y avoir aisément accès et les comprendre aisément;

Contrôle interne

24. souligne l'opinion avec réserve de la Cour sur la légalité et la régularité des paiements due à l'inclusion de la TVA dans les dépenses éligibles au titre de conventions de subvention dont les bénéficiaires accomplissaient des activités en tant qu'autorités publiques, ce qui représentait 2,8 % des crédits de paiement disponibles en 2022; rappelle que, lorsqu'il gère des subventions, le Centre devrait veiller au respect des règles applicables, notamment concernant le remboursement de la TVA aux bénéficiaires qui sont des autorités publiques;

25. note que le Centre évalue l'efficacité du système de contrôle interne au moins une fois par en analysant la mise en œuvre du cadre de contrôle interne, notamment l'application des indicateurs définis, et en examinant les principales faiblesses qu'il a lui-même identifiées ou que d'autres lui ont signalées, notamment le service d'audit interne et la Cour; note de plus que, en 2022, plusieurs améliorations ont été apportées au cadre de contrôle interne, telles que l'amélioration de la stratégie de contrôle avec l'ajout de de nouveaux indicateurs, l'amélioration du catalogue des actifs d'information et l'élaboration d'une nouvelle politique pour les communications internes;

Autres observations

26. salue le fait que le Centre visait à être enregistré dans le système EMAS en 2023 et qu'il prévoit un projet de compensation des émissions de CO_2 (démarrant au premier trimestre 2024), qui comprendra des mesures relatives au calcul de l'empreinte CO_2 et des mesures pour la réduire au minimum; note que la mise en œuvre de l'EMAS, qui débutera en 2024, comprendra des objectifs spécifiques;

27. se félicite qu'en 2022, le Centre ait commencé à utiliser davantage des outils électroniques dans les procédures de marché; constate qu'il utilise désormais l'outil de gestion des marchés publics de la Commission pour l'enregistrement et la publication de toutes les procédures de marché, y compris les publications ex ante; relève que cet outil est relié au portail eTendering, qui gère la publication ainsi que les questions et réponses au cours de celle-ci; relève par ailleurs que le Centre utilise également un flux de travail électronique interne pour les acquisitions au titre de contrats-cadres et pour l'examen avant leur publication;

28. se félicite que la satisfaction globale des parties prenantes à l'égard des travaux du Centre ait atteint 86 % en 2022;

29. renvoie, pour d'autres observations de nature horizontale accompagnant la décision de décharge, à sa résolution du 11 avril 2024 ([3]) sur la performance, la gestion financière et le contrôle des agences.

([3]) Textes adoptés de cette date, P9_TA(2024)0280.